

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--

DECRET N° 76-261 du 15 octobre 1976

portant approbation du Budget Primitif
Exercice 1976 du District Rural de
Ouidah.--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MF/AEP d. 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects ;
- VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974 portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974 portant création, organisation attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974 portant institution et organisation de la Commune ;
- VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974 portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives ;
- VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974 fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
- VU l'Ordonnance n° 76-3 du 9 Janvier 1976 portant Loi de Finances pour la Gestion 1976 ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.-- Est approuvé le Budget Primitif Exercice 1976 du District Rural de Ouidah arrêté aux sommes ci-après :

.../...

RECETTES ORDINAIRES :

CINQUANTE ET UN MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE
MILLE TROIS CENT VINGT HUIT FRANCS 51 460 328 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

NEUF MILLIONS CENT DIX NEUF MILLE HUIT
CENT TRENTE CINQ FRANCS 9 119 835 Frcs

Soit au Total . . . 60 580 163 Frcs

DEPENSES ORDINAIRES :

CINQUANTE ET UN MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE
MILLE TROIS CENT VINGT HUIT FRANCS 51 460 328 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

NEUF MILLIONS CENT DIX NEUF MILLE HUIT
CENT TRENTE CINQ FRANCS 9 119 835 Frcs

Soit au Total . . . 60 580 163 Frcs

COMMUNES DU DISTRICT RURAL DE OUIDAH

RECETTES ORDINAIRES :

TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT ET
UN MILLE CINQUANTE DEUX FRANCS 3 281 052 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Soit au Total . . . -
3 281 052 Frcs

DEPENSES ORDINAIRES :

TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE
VINGT ET UN MILLE CINQUANTE DEUX FRANCS 3 281 052 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

Soit au Total . . . -
3 281 052 Frcs

ARTICLE 2.-- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.--

Fait à COTONOU, le 15 octobre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur
de la Sécurité et de l'Orientation
Nationale et pour le Ministre des
Finances absent,

AMPLIATIONS: PR 8 : CS 6 - JF RPB 1 -
NF 6 - INSAE 2 - SDP 2 - CNR 4 - DB 8
SGG 4 - DPE 2 - IGF-Gde.Ch. 2 -
DTCP 4 - Ministères 13 - DGAJ L 2 - IAA-
DCCT 2 - Prov.Atl. 4 - Districts 8.-
ONEPI 1 BN 2 DCF 2 Solde 2

Martin Dohou AZONHIHO